



Lyon le 5 février 2020

Compte rendu du CTA

Lignes directrices de gestion-Mobilité . Mercredi 5 février- Rectorat -Salle Pasteur B

Ordre du jour unique : Lignes directrices de gestion - Mobilités

Présents

1 - Administration : Recteur , SG Madame MAILLOT, DSDEN (les 3) + SG du Rhône

DRH / Mme de SAINT JEAN Stéphanie

Directeur DPATSS , DPE , DIPE + chefs de bureaux

2- OS : . FSU (5), FO(2) UNSA (1) CFDT (1)

A 5 mn du début du CTA , FO me tend une déclaration commune (FSU -FO -UNSA) . N'étant pas au courant je demande qui de chez nous a validé ce document (cf PJ) , on me répond Madame CARON . Je prend contact avec Gilles et Christophe (j'avais eu Nico le matin) , personne n'est au courant. Il est donc décidé de ne pas valider ce document et d' y retirer la référence UNSA.

Introduction : Remerciement appuyés de M le Recteur pour notre présence. Souligne le sens des responsabilités des OS...

1-Déclarations liminaires des OS :

1- FSU puis FO, UNSA et CFDT.

Longs monologues FSU et FO principalement sur les problématiques nationales , E3C , réforme des retraites contexte...l'ordre du jour sur les LDG étant traitées en second plan.

DL UNSA (cf PJ).

Réponse de M le RECTEUR , principalement à FO et FSU

Son sentiment général " nous n'écoutons pas bien ce que le ministère nous dit"

- Pour les retraites : Il confirme que le ministre s'est bien engagé pour que tous (il insiste sur ce tous) les personnels de l'EN soit en terme de rémunération progressivement alignés sur le reste de la fonction publique.

-Sur la loi de transformation : Nous avons besoins de faire évoluer nos règles en fonction de l'évolution de la Société. Il s'agit d'une évolution nécessaire de la fonction publique pour répondre aux besoins des citoyens..

Prend en exemple la nécessité de recrutement de contractuels ainsi que le développement de régimes indemnitaires différenciés notamment pour couvrir les besoins des zones déficitaires .

Devant les observations des OS , il ajoute qu'il faut définir ensemble de nouvelles règles...

E3C : Il faudra faire un bilan et mettre en place les correctifs nécessaires , comme le ministre s'y est engagé.

Interlude sur les actions violentes de ces dernières semaines (DSDEN du Rhône notamment) : Rappelle que toutes les actions violentes y compris verbales seront traitées avec fermeté et saisine du judiciaire si délit.

Intervention de la FSU et de FO sur les problèmes à Montbrison. Le Recteur informe que compte tenu des éléments nouveaux portés à sa connaissance il ne portera pas plainte mais qu'il se réserve le droit d'engager des procédures disciplinaires envers ceux qui ont portés atteinte aux règles...

Les LDG : Le Recteur laisse la parole à Mme la DRH.

Elle rappelle que désormais le dialogue social sur les LDG se déroulera uniquement en CTA. CTSD non.

Il n'y aura pas d'autres concertations.

Les LDG (faisant l'objet du présent CTA) se déclinent en 2 parties Pédago/ATSS. Rappelle que des GT ont eu lieu , qu'il n'y a plus aucun barème pour les ATSS , respect des priorités légales .. respect du cadre légal...ect

La DRH souligne , suite aux remarques des OS, que l'administration procédera à une fiabilisation des processus , qu'un travail en interne sera mené, qu'il est nécessaire de repenser les relations avec les agents , qu'il y aura une traçabilité des échanges et qu'une application informatique sera mise en place afin de garantir la transparence.

Propos repris par M le Recteur sur la transparence , la neutralité la probité et l'équité de la procédure...

Insiste sur le fait qu'il n'y aura ni copinage , ni fait du prince , qu'il n'est avec ses services qu'animé par l'intérêt général. " transparence et objectivité".

Intervention FSU sur la partie Enseignants ; Diverses demandes sont traitées en séances

- Bonification pour les TZR sur la Zone Ain -Est : Confirmation de la DIPE : cela est déjà prévu.

- Publication de la circulaire mouvement dans des délais pré définis (15 jours). Administration : Accord sur le principe d'une publication en amont mais pas d'engagement sur un délai fixe pour éviter les risques de recours en cas de difficultés. (Recteur ; éviter fragilisation du mouvement).

- Diffusion préalable des postes particuliers : Le principe d'une présentation au CTA de mars est maintenu.

- Question sur la liste des établissements REP (annexe aux LDG)- la FSU demande pourquoi les écoles primaires n'y sont pas mentionnées.

La DRH rappelle qu'il s'agit d'une demande de l'UNSA au niveau des ATSS et que la liste sera mise à jour régulièrement y compris au niveau du réseau 1er degré.

Intervention UNSA pour demander que les voies et délais de recours soient obligatoirement et clairement notifiées sur toutes les décisions individuelles défavorables dans le respect du droit public . Accord du Recteur qui s'engage à ce que ce principe soit respecté.

Très longue Intervention sur les infirmières par la FSU avec réponse de la DRH..qui .. refont le GT en comparant Grenoble Lyon et Clermont ..et demandant à nouveau des dérogations par secteur ...ect

M le Recteur met fin à ce très long échange en assurant qu'il y aura "expertise et analyse des différentes raisons de dérogation entre les académies ..."

Intervention de la CFDT sur le détachement dans son versant "accueil" : Réponse de la DRH ; les règles étant clairement définies et détaillées au niveau ministériel il n'y avait pas lieu de les reprendre au niveau académique.

Intervention FSU avant le vote. Rappelle son opposition à la loi de transformation

Intervention UNSA avant le vote : " Indépendamment de la qualité du travail et de l'écoute des services au niveau académique , la philosophie des LDG reste inchangées , elle met à distance les partenaires sociaux et cultive l'isolement des agents publics"

Votes

1- Sur la déclaration commune des OS (sans l'UNSA) : 8 voix pour et 1 abstention (UNSA)

2- Sur les LDG : Monsieur le Recteur nous propose 2 votes , le premier sur le principe des LDG et un second sur celles académiques. Refus des OS. M le Recteur déclare que sa proposition n'était formulée que pour nous éviter de revenir une seconde fois.

LDG : Vote 9 voix contre (unanimité des présents)

Fin de séance à 16h15.

Pour l'UNSA Education

Jean François TARRADE

Proposition d'avis du CTA de Lyon du 5 février 2020

soumis par les représentants de la FNEC FP-FO, de la FSU et de l'UNSA

refus de
notre direction
Régionale,
qui n'a pas
été
informé

Le comité technique académique de Lyon affirme son attachement à l'existence du paritarisme introduit par la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et demande l'abrogation de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et son décret d'application n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, qui portent une grave atteinte à ce principe.

Le CTA de Lyon demande le rétablissement des compétences des commissions administratives paritaires en matière de promotion et de mutation.

Le CTA de Lyon considère que les « *lignes directrices de gestion* » introduites par la loi du 6 août 2019 participent de la remise en cause des garanties statutaires attachées aux statuts particuliers des corps que représentent les élus du personnel.

Tant que le cadre paritaire antérieur n'aura pas été rétabli, le CTA de Lyon demande :

- que les projets de circulaires rectorale et des DSDEN mettant en œuvre les « *lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels* » soient transmis aux organisations syndicales afin que celles-ci puissent exprimer leurs demandes avant publication ;
- que les « *procédures de classement des candidatures au barème* » existantes pour les personnels ATSS soient maintenues - comme pour les personnels enseignants, d'éducation et PsyEN – et non remplacées par la « *mise en œuvre de règles de départage* » ;
- que l'égalité de traitement entre les agents dans les procédures de classement des candidatures à mutation soit maintenue par le respect du barème lors de l'affectation ;
- que le recours aux postes spécifiques ne soit pas étendu ;
- que les règles existantes pour les agents touchés par une mesure de carte scolaire (suppression de poste) soient maintenues ;
- que tout agent puisse être assisté d'un représentant désigné par l'organisation syndicale de son choix pour l'assister dans la contestation en amont des éléments retenus pour le classement de sa demande de mutation et en aval du résultat de la décision d'affectation quelle qu'elle soit ;
- que les organisations syndicales aient communication du projet de tableau de mutation établi par l'administration pour la phase principale et des critères retenus, afin qu'elles puissent faire part de leurs observations et demandes de correction d'erreurs éventuelles avant l'arrêt des décisions, puis que le tableau finalement arrêté leur soit également transmis ;
- qu'il en soit de même pour les phases d'ajustement.



CTA du mercredi 5 février 2020 « lignes directrices de gestion, mobilité »

DECLARATION PREALABLE

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a vu certains de ses effets aggravés par le dispositif réglementaire adopté pour sa mise en œuvre.

Le fait est suffisamment grave et rare pour être souligné. Là où le gouvernement avait la possibilité d'entendre enfin les organisations syndicales et de renouer avec un dialogue social constructif que la loi avait mis à mal, il a fait le choix, à de rares exceptions près, de plus d'arbitraire. Là où il prétend sans doute faire preuve de fermeté dans le maintien de la ligne politique qu'il s'est choisi, il n'a démontré que sa fermeté.

Dès lors, en dépit de la qualité du travail que nos collègues administratifs, sous la contrainte de la loi et du règlement, ont apporté à l'élaboration des lignes directrices de gestion, nous ne pouvons que constater à nouveau le retour en arrière que constituent les nouveaux dispositifs qui vont désormais présider à la mobilité des agent-e-s, abandonné-e-s, pour l'essentiel de la procédure, seul-e-s face à leur employeur.

Or, si un employeur public doit veiller au bon fonctionnement du service public dont il a la charge, jamais il ne devrait pouvoir recourir à l'arbitraire. Entendons-nous bien : Il ne s'agit pas pour nous de faire des procès d'intention mais simplement de souligner que ces dispositifs portent en eux un risque, ne serait-ce que celui de l'arbitraire par l'erreur, qui, comme chacun le sait, est humaine.

Sortir, pour la majeure partie des processus les organisations syndicales du jeu, c'est en effet s'exposer au risque de l'arbitraire, fût-il involontaire, c'est prendre le risque de dégrader un peu plus les relations entre les agents et leur hiérarchie, c'est assumer de construire l'école de la défiance, c'est nourrir le risque d'une judiciarisation des rapports sociaux.

Ces risques sont, de plus, renforcés par des choix du pouvoir réglementaire, qui aggravent, nous l'avons dit, ce que le législateur avait établi. Il suffit de citer deux éléments majeurs. Absence, parfaitement inéquitable, de tableaux périodiques de mutations pour les personnels ATSS, double peine pour les personnels du premier degré avec l'obligation de choix géographique, et abandon, par un raidissement soudain, de la possibilité d'intervention du représentant syndical en amont et au cours des procédures. Autant de signes que le pouvoir s'est enfermé dans un monologue alors que sur ces questions seul le dialogue aurait dû prévaloir. Autant de signes que l'administration nie le rôle de partenaires des organisations représentatives du personnel, les considérant uniquement comme des obstacles.

Mécontenter des corps intermédiaires comme les syndicats, le gouvernement peut parfaitement s'estimer en droit de le faire mais dans une démocratie sociale vivante cela ne peut être une fin en soi.

Mécontenter les individus et ne plus être en capacité de faire partager les réformes que l'on juge nécessaires est encore plus grave et dangereux pour la société tout entière.

Un pouvoir démocratique est d'autant plus solide qu'il veille à se garantir des contre-pouvoirs efficaces. Les choix actuels sont à l'opposé de cela. Partout, les tensions s'accumulent, et la détente pourrait être explosive. L'UNSA éducation n'a aucune intention de jouer les pyromanes. Mais elle ne pourra pas non plus jouer les pompiers.

Nous ne nous laisserons pas de rappeler que rien d'efficace ne peut se faire sans les personnels, rien de durable ne peut se faire contre les personnels.

Nous attendons maintenant que dans le peu d'espace qui reste encore pour l'intelligence collective, nous démontrions de nouveau localement notre capacité à travailler ensemble dans l'intérêt du public et des personnels. Encore une fois, et pour le bien de tous, nous vous exhortons quand nous partageons les mêmes objectifs, à travailler ensemble de manière sereine et constructive. Quand ce n'est pas le cas, au moins à chercher les bons compromis.